DLP -6-8-56 084087

8e Année N° 199 6 Septembre 1956



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest - LYON
Téléph. : FR. 82-51

Bimensuel

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 — Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 22, rue de Brest, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE et TORDEUSE ORIENTALE. — Des pontes abondantes de ces deux ravageurs sont encore observées sur pommes, poires et pêches tardives dans les régions les plus chaudes. Les pluies très abondantes du 2 septembre ayant totalement lavé le traitement précédent, il est nécessaire de le renouveler d'**urgence**, dans les limites de la législation en vigueur (voir Bulletin n° 197 du 14 août 1956), dans les seules **régions suivantes :**

Drôme et Ardèche : au-dessous de 500 mètres d'altitude;
Ain, Rhône, Isère et bordure rhodanienne de la Loire : au-dessous de 400 mètres;
Autres régions : au-dessous de 350 mètres (de 400 mètres par exposition chaude).

POU DE SAN-JOSE. — Nous rappelons (voir Bulletin n° 198 du 29 août) qu'un premier traitement contre la génération d'été de ce ravageur doit être appliqué autour du **8 septembre.**

ANTHONOME DU POIRIER. — Dans les vergers plus ou moins infestés en 1956 par ce ravageur des bourgeons, le premier traitement doit être prévu entre le 16 et le 20 septembre, sauf avis ultérieur contraire. On utilisera un produit à base de D. D. T.

CLIMATOLOGIE

Dans la nuit du 1er au 2 septembre et la journée du 2, des pluies partout très abondantes, quelquefois accompagnées de grêle, ont aggravé encore la situation créée par les pluies répétées d'août pour les céréales non encore battues et les fourrages. On a relevé, pour la période du 1er au soir au 3 au matin, les hauteurs d'eau suivantes :

AIN :

Minimum à Montagnieu avec 73 mm. 8;
En Bresse : 95 mm. 2 à Saint-Jean-sur-Reyssouze; 102 mm. 6 à Cormoranche;
En Dombes : 118 mm. 2 à Marlieux;
Sur la côtière : 98 mm. 3 à Montluel;
Sur le Jura : 93 mm. 3 à Lacoux;
Dans la région de Seyssel : 119 mm. 0 à Anglefort;
Dans le Genevois : 98 mm. 5 à Divonne.

ARDECHE :

Minimum à Saint-Félicien avec 90 mm. 0;
Aux abords du Rhône : 123 mm. 0 à Saint-Etienne-de-Valoux; 128 mm. 4 à Tournon;
Sur les bas plateaux : 111 mm. 4 à Silhac; 122 mm. 7 à Saint-Romain-de-Lerps;
Dans la vallée de l'Eyrieux : 133 mm. 0 au Cheylard;
Sur les hauts plateaux : 132 mm. 7 à Saint-Agrève;
Dans le haut bassin de l'Ardèche : **249 mm. 8** à Montpezat.

T. S. V. P.

P193

DROME :

Minimum à Montrigaud avec 68 mm. 6;
Dans le nord : 120 mm. 2 à Saint-Barthélemy-de-Vals ;
Sur les coteaux de l'Hermitage : 117 mm. 0 à Mercurol;
Dans le Royans : 94 mm. 0 à Saint-Jean-en-Royans;
Dans le Diois : 107 mm. 3 à Barsac;
Dans le Tricastin : 93 mm. 1 à Dieulefit;
Dans le bassin de Montélimar : 113 mm. 2 à Châteauneuf-du-Rhône; 141 mm. 7 à Ancone.

ISERE :

Minimum à Sainte-Marie-d'Alloix : 45 mm. 8;
Dans le bas Grésivaudan : 93 mm. 2 à Tullins; 100 mm. 9 à Saint-Egrève;
Dans la Grande Chartreuse : 100 mm. 3 à Saint-Pierre;
Dans les Terres Froides : 83 mm. 0 à La Tour-du-Pin; 90 mm. 1 à Saint-Quentin-Fallavier;
Aux abords du Rhône : 95 mm. 4 à Saint-Clair-du-Rhône; 117 mm. 0 à Communay;
Dans l'Oisans : 64 mm. 8 à Bourg-d'Oisans;
Dans le Trièves : 61 mm. 0 à Saint-Baudille et Pipet;
Dans le bassin de Grenoble : 100 mm. 6 à Eybens.

LOIRE :

Minimum à Montbrison : 25 mm. 2;
Dans le Roannais : 34 mm. 0 à Saint-Germain-l'Espinasse;
Dans les Monts de la Madeleine : 30 mm. 9 à La Tuilière;
Sur les plateaux du Forez : 40 mm. 0 à Merle;
Dans la plaine du Forez : 40 mm. 0 à Prétieux; 64 mm. 2 à Saint-Galmier;
Dans les Monts de Tarare : 46 mm. 8 à Fourneaux;
Dans la vallée du Gier : 100 mm. 0 à Saint-Genis-Terrenoire;
Au pied du Pilat : 86 mm. 5 à Maclas;
Dans la vallée du Rhône : 96 mm. 8 à Saint-Pierre-de-Bœuf.

RHONE :

Minimum aux Sauvages : 51 mm. 6;
Dans la Haute-Azergues : 54 mm. 8 à Claveisolles;
Dans les monts du Beaujolais : 58 mm. 9 à Beaujeu;
Dans le nord du Beaujolais : 62 mm. 7 à Brouilly; 74 mm. 7 à Corcelles;
Dans le sud du Beaujolais : 90 mm. 2 à Blacé; 106 mm. 4 à Chazay;
Dans les Monts-d'Or : 128 mm. 3 à Limonest;
Dans la banlieue de Lyon : 110 mm. 6 à Vénissieux; 118 mm. 8 à Ecully; 143 mm. 8 à Saint-Genis-Laval;
Dans la vallée de la Brévenne : 59 mm. 6 à Brullioles;
Au pied des monts du Lyonnais : 105 mm. 6 à Saint-Sorlin;
Dans la vallée du Rhône : 105 mm. 1 à Ampuis; 140 mm. 5 à Loire.

SAVOIE :

Minimum à Sainte-Foy-en-Tarentaise : 28 mm. 0;
Dans la vallée du Rhône : 94 mm. 0 à Yenne;
Dans le bassin du Bourget : 55 mm. 7 à Chambéry;
Dans les Bauges : 55 m. 8 à Lescheraines;
Dans la Combe de Savoie : 45 mm. 4 à Grésy-sur-Isère;
Dans la vallée de l'Arly : 44 mm. 6 à Ugine;
Dans la Basse-Maurienne : 44 mm. 0 à Montsapey;
Dans la Haute-Maurienne : 60 mm. 7 à Bonneval.

HAUTE-SAVOIE :

Minimum à Thonon : 44 mm. 5
Dans le Genevois : 79 mm. 9 à Présilly;
Dans la bassin d'Annecy : 66 mm. 1 à Metz;
Au pied des Bauges : 71 mm. 0 à Cusy;
Dans les Bornes : 71 mm. 7 à Groisy.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.
Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon